



Communiquer avec l'équipe éducative et demander des aménagements en secondaire¹

Fiche de la Boîte à outils pour et par des parents d'enfants dys, TDA/H et HP



¹ Mise à jour le 30 juillet 2026

Communiquer avec l'équipe éducative et demander des aménagements en secondaire²

1. Introduction

Vu le nombre d'enseignants que notre enfant côtoie, il est extrêmement compliqué de tous les rencontrer pour les informer au mieux du profil de notre enfant. C'est, entre autres, pour cette raison que le décret sur les aménagements raisonnables prévoit l'élaboration d'un protocole après la tenue d'une réunion de concertation rassemblant le chef d'établissement ou son délégué, le conseil de classe ou ses représentants, les représentants du CPMS attachés à l'établissement, les parents de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur. Nous allons dans cette fiche envisager comment préparer au mieux cette réunion de concertation.

2. Comment introduire une demande d'aménagements ?

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, tout élève qui présente des besoins spécifiques reconnus a droit à **des aménagements raisonnables matériels, organisationnels ou pédagogiques appropriés**, pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé.³

2.1 Modalités

La demande d'aménagements émane :

- soit des parents de l'élève mineur ou de l'élève lui-même s'il est majeur ou de toute personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait de l'enfant mineur ;
- soit du CPMS attaché à l'école où l'élève est inscrit ;
- soit d'un membre du conseil de classe en charge de l'élève ou de la direction de l'établissement.

² Dans un souci de lisibilité de nos fiches et pour faciliter la lecture par synthèse vocale, les formes masculines sont utilisées pour désigner les deux sexes, homme et femme, ainsi que les différentes formes d'identité ou d'expressions de genre.

³ Articles 1.7.8-1 à 1.7.8-5 du Code de l'enseignement relatifs à l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. [LOI - WET \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/loi-wet)

La demande d'aménagement accompagnée du diagnostic est à adresser à la direction, de préférence par écrit.

Le **diagnostic** justifiant la demande d'un ou plusieurs aménagement(s) raisonnable(s) est établi par un spécialiste dans le domaine médical, paramédical ou psycho-médical ou par une équipe médicale pluridisciplinaire. Le CPMS est aussi habilité à établir une analyse des besoins qui ouvre le droit aux aménagements.

Remarque : le **diagnostic ne doit plus dater de moins d'un an** à partir de la première demande. Cependant, une demande d'actualisation du diagnostic peut être demandée par les parents de l'élève mineur ou l'élève lui-même s'il est majeur, un membre de l'équipe éducative ou de l'équipe du pôle territorial, le CPMS de la dernière école de l'élève.

Cette demande est suivie **d'une réunion de concertation** rassemblant la direction de l'école ou son délégué, l'équipe éducative dans le fondamental, les représentants du CPMS attachés à l'établissement (si l'un des partenaires ou le directeur du CPMS l'estime nécessaire), les parents de l'élève et un représentant du pôle territorial compétent pour l'élève concerné si la prise en charge de cet élève par le pôle pourrait être nécessaire.

Cette réunion vise à se mettre d'accord sur les aménagements raisonnables à mettre en place.

En cas d'accord de l'école, un protocole est signé, d'une part, par le Pouvoir Organisateur ou son délégué (direction de l'école) et, d'autre part, par les parents de l'élève mineur. Ce protocole fixe les modalités et les limites des aménagements.

2.2 Pour préparer la réunion de concertation ou une réunion en cours d'année avec les enseignants

Cette rencontre est naturellement à préparer avec notre enfant. Son accord et son investissement sont indispensables. Au fil de sa scolarité, il deviendra peu à peu son propre ambassadeur. N'oublions pas qu'il est l'acteur numéro 1.

Lors de ces réunions, il convient de proposer des pistes d'accompagnement afin que notre enfant ne soit pas perçu comme un « fardeau », mais bien comme un élève à besoins spécifiques. La présence, à la réunion de concertation, d'un expert ou d'un membre du corps médical, paramédical, psychomédical ou d'un organisme public d'intégration des personnes en situation de handicap peut être demandé par les parents de l'élève mineur. Cette présence est cependant soumise à l'accord du directeur après concertation avec l'équipe éducative et consultation des CPMS.

Si la situation devient urgente, il est préférable de solliciter au plus vite un rendez-vous avec le titulaire ou le référent aménagements raisonnables (dénomination différente selon les écoles) afin d'éviter que la situation ne dégénère. À cette occasion, nous expliquerons de vive voix le fonctionnement de notre enfant et pourrons également transmettre un courrier synthétisant ses forces et faiblesses à l'intention des autres enseignants.

De toute façon, il sera important de prévoir des échanges réguliers avec le référent aménagements raisonnables ou le titulaire ou l'enseignant en charge de la ou des matières qui posent difficulté. A nous de voir quelle est la personne la plus adéquate à contacter et le moyen de communication (plateforme, mail, appel téléphonique, prise de rdv via le journal de classe).

A. Quelles informations transmettre ?

La visée principale est d'informer :

- tous les enseignants du ou des besoins de notre enfant ;
- sur la volonté de partenariat école-famille ;
- à propos des aménagements pédagogiques mis en place à l'école l'année précédente. Dans le cas d'un changement d'école, nous pourrions transmettre le protocole AR de l'école précédente ;
- au sujet de l'encadrement en dehors de l'école (logopédie, ergothérapie, neuropsychologie, médicament...).

Renseignements qui peuvent être communiqués :

- Nature du ou des besoins, bref historique du parcours scolaire et suivi thérapeutique de l'enfant

Exemple : X. est et restera « dyslexique et dysorthographique » comme l'atteste le bilan réalisé en février 20... Il a été suivi par des logopèdes de longues années durant ; malgré tout, de nombreuses difficultés persistent.

- Lien entre les symptômes et les difficultés rencontrées à l'école

Nous présenterons des exemples concrets afin de sensibiliser au mieux les enseignants. Exemple : la copie (lignes, titres, numérotation, oublis de mots, ...), le classement de feuilles ou documents restent ardues. L'autonomie dans le travail personnel n'est pas encore présente alors qu'il la souhaiterait vivement. Il suffit de consulter les cours de X. pour s'en rendre compte ! Il perd ou oublie souvent son matériel.

- Présenter le suivi actuel : la nature du ou des thérapeutes qui suivent notre enfant, le travail réalisé. Ils peuvent également guider les enseignants à trouver des moyens d'aide (on peut donner leurs coordonnées s'ils sont d'accord).
- Présenter ce qui est mis en place à la maison
Exemple : utilisation d'un logiciel, de fiches de stratégie...
- Donner quelques clés de compréhension de la personnalité de l'enfant : timidité, impulsivité, fatigue, écriture...Souligner l'importance de préserver son estime de soi. Inviter à reconnaître le travail et les efforts fournis même si les résultats ne sont pas à la hauteur.
- Suggérer de privilégier des textes aérés (police de caractère verdana ou arial taille 12), le verso intelligent et d'éviter des textes manuscrits ou mal photocopiés.
- Insister sur l'importance d'un partenariat école-famille où l'adolescent reste acteur de sa scolarité. Ne pas hésiter à reconnaître le travail fourni par les enseignants et leur difficulté à tenir compte des particularités de chacun des élèves. L'enseignant est un acteur essentiel dans la scolarité de l'adolescent. Reconnaître son travail, lui demander des conseils, poser des questions seront plus porteurs que d'uniquement revendiquer et donner des conseils.
- Communiquer au plus vite, dans les deux sens, toute information jugée utile et décider du moyen utilisé pour ce faire : progrès, mauvais résultats, attitude inadaptée, difficultés de compréhension...

- Communiquer des références d'associations, de sites, de liens intéressants pour les enseignants qui voudraient approfondir le sujet (voir annexe).
- Question des aménagements raisonnables : en concertation avec notre enfant, cibler deux à trois aménagements nécessaires à demander en classe pour tous les cours. Expliciter en quoi ces aménagements répondent à un besoin spécifique donne plus de sens et de poids pour l'enseignant. Nous pouvons aussi proposer de rencontrer les enseignants avec le thérapeute qui accompagne l'adolescent ou avec le CPMS.

Pour s'informer au mieux :

- ✓ Voir les adaptations suggérées par les thérapeutes.
- ✓ Voir les fiches outils éditées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des enseignants :
<https://www.enseignement.be/professionnels-de-lenseignement/ressources-et-documentation/enseignement-obligatoire/gestion-des-eleves-et-parcours/amenagements-raisonnables-guides-et-fiches-pratiques>
- ✓ Voir les ressources mises à disposition par les pôles territoriaux pour les équipes éducatives qu'ils suivent
- ✓ Voir les adaptations accordées pour les épreuves du CEB, CE1D et CESS (temps supplémentaire, local séparé, relance attentionnelle, fiches stratégiques, fluo...)⁴.

Il est important de relever le fait que les aménagements réalisés peuvent être bénéfiques à d'autres élèves.

⁴ Voir Fiche n°21 « Adaptations destinées aux élèves à besoins spécifiques pour les épreuves certificatives externes (CEB, CE1D et CESS) et les épreuves internes proposées par les Pouvoirs Organisateurs (PO) dans rubrique « Fiches thématiques ».

Suggestions d'aménagements particuliers⁵ à la matière enseignée :

- ✓ Cours de français : demander de recevoir le plus vite possible la liste des livres à lire au cours de l'année (version audio, possibilité de lecture préalable par le parent, relectures...), proposer une dictée plus courte, laisser plus de temps pour la relecture, suggérer de relire la dictée à voix haute ...
- ✓ Cours de langues étrangères : éviter les prises de notes car le risque d'erreur est grand, encourager l'utilisation de logiciels d'apprentissage et de mémorisation basés sur le principe de cartes mémoires comme « Quizlet », « Digiflashcards »...⁶
- ✓ Instaurer le tutorat entre élèves.
- ✓ Demander l'autorisation de pouvoir prendre une photo d'un journal de classe référent en fin de journée...

Si nous sentons une réticence lors des rencontres avec les enseignants, nous pouvons aborder le sujet de l'équité en expliquant qu'un enfant à besoins spécifiques qui n'a pas accès à des aménagements raisonnables est comme un enfant myope qui ne pourrait pas utiliser ses lunettes. En effet, l'enseignant a souvent peur de ne pas être juste vis-à-vis des autres élèves. Il peut aussi être intéressant de souligner le fait que les aménagements réalisés peuvent être bénéfiques à d'autres élèves.

Lors des réunions de remise de bulletin, veillons à rester dans une discussion positive afin de mettre en évidence les progrès et de trouver des solutions aux problèmes éventuels.

⁵ Voir Fiche n°9 « Aménagements raisonnables » dans rubrique « Fiches thématiques ».

⁶ Voir Fiche n°4 « Outils de mémorisation en ligne » dans rubrique « Fiches numériques »

3. Et si ça bloque quand même ? Quels recours ?

Il y a des organismes qui servent de médiateurs entre les intervenants scolaires et les parents, quand des tensions et des frustrations s'accumulent :

- le CPMS,
- un professionnel (qui se charge de la rééducation en dehors de l'école),
- l'UFAPEC – 010/42.00.51
- Le Service des Aménagements Raisonables de la DGEO⁷ :
 - **Virginie Detaille**
02/690.84.89
virginie.detaille@cfwb.be
- Si la communication avec l'établissement scolaire est insatisfaisante, Il est possible de **solliciter le service de médiation scolaire afin de favoriser un dialogue serein avec l'équipe éducative et éviter les procédures de conciliation ou de recours**. Cette médiation sera particulièrement attentive à la qualité du climat relationnel entre les parties concernées. Pour solliciter une médiation, vous aurez à compléter un formulaire électronique via ce lien [ici](#) ou via le numéro vert : « Écoute École » 0800/95 580. Ce recours à la médiation permet que les besoins et attentes de chacune des parties puissent être prises en considération et d'éviter des frustrations génératrices de tensions.

⁷ <https://www.enseignement.be/parcours-dapprentissage/secondaire-ordinaire/organisation/amenagements-raisonnables>

Dans le cadre des articles 1.7.8-1 à 1.7.8-5 du Code de l'enseignement⁸, les procédures de recours sont les suivantes :

1. Demande de conciliation auprès des services de médiation scolaire de la direction générale de l'enseignement obligatoire

Les représentants légaux de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent adresser une demande de conciliation auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Il y a deux conditions préalables à remplir avant d'envoyer cette demande de conciliation :

- avoir transmis à l'école le document de diagnostic de votre enfant ;
- avoir fait à l'école une demande officielle d'aménagements raisonnables. Idéalement, cette demande devrait se faire par écrit afin de pouvoir, en cas de litige, objectiver la date d'introduction de la demande.

Un formulaire électronique de demande de conciliation est à compléter en suivant le lien suivant : [Demande de conciliation: aménagements raisonnables \(jotforme.uap.be\)](http://jotforme.uap.be/demande-de-conciliation-aménagements-raisonnables)

Surtout n'oubliez pas de mentionner vos coordonnées afin que les conciliateurs puissent vous recontacter au plus vite.

Une conciliation est alors entreprise entre l'école et les représentants légaux de l'élève mineur dans le mois d'introduction de la demande. A l'issue de la mission de conciliation, un rapport est signé conjointement par les parents de l'élève, la direction de l'école et le conciliateur. Ce rapport signé reprend les éléments d'accord ou de désaccord éventuel. En cas d'accord entre les parties, les aménagements sont consignés dans un

⁸ Articles 1.7.8-1 à 1.7.8-5 du Code de l'enseignement relatifs à l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. [LOI - WET \(fgov.be\)](http://loi-wet.fgov.be)

protocole signé par le pouvoir organisateur ou son délégué (la direction), les parents de l'élève. Le protocole fixe les modalités et les limites des aménagements raisonnables.

L'établissement scolaire doit mettre en place le ou les aménagements raisonnables dans les plus brefs délais.

2. S'il y a encore désaccord total ou partiel après la conciliation, un recours auprès de la Commission de l'Enseignement obligatoire fondamental et secondaire inclusif peut être introduit par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de la décision notifiée dans le rapport écrit établi à l'issue du processus de médiation.

Adresse postale :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire — Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif

Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

Adresse électronique : recours.ar@cfwb.be ou virginie.detaille@cfwb.be

Une décision est communiquée aux parents ou à l'élève majeur dans les trente jours calendrier hors congés scolaires à partir de la réception du courrier. En ce qui concerne les recours introduits après le 1^{er} juin, la Commission communique sa décision au plus tard le 31 juillet de la même année.

En cas de décision favorable à l'élève, cette décision revêt un caractère contraignant pour l'établissement.

Grâce au décret du 7 décembre 2017⁹ qui formalise la mise en place d'aménagements raisonnables au profit des élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire, et présentant des « besoins spécifiques » attestés par un diagnostic posé par des spécialistes, des aménagements raisonnables doivent être mis en place par les enseignants.

⁹ Ce décret a été adapté et intégré dans le code de l'enseignement. Voir Ch. VIII, section 1^{ère}, Articles 1.7.8-1 à 1.7.8-4. [Justel: 2019-05-03/55](#)

Annexe 1 : Pour aller plus loin : associations d'aide, dépliants et brochures à proposer à l'enseignant

Les pôles territoriaux sont les premiers interlocuteurs des écoles pour les soutenir dans la mise en place des aménagements.

[Besoins spécifiques et aménagements raisonnables - Enseignement](#)

[Pilotage des pôles territoriaux - Enseignement](#)

[Intégration permanente totale \(IPT\) en école ordinaire - Enseignement](#) (liste des pôles territoriaux)

[Intégration d'élèves du spécialisé dans l'enseignement ordinaire - Enseignement](#)

Adresses associations francophones d'aide

Généralistes

- APEDA (Association belge pour les Personnes en Difficulté d'Apprentissage) : <https://www.apeda.be>
- UFAPEC (Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) : <https://www.ufapec.be/>
- Coeur à Corps (Province Brabant Wallon) : <https://www.asblcoeuracorps.net/accueil>
- Fédération Française des Dys : <https://www.ffdys.com/>
- Institut des troubles d'apprentissage (Canada) : <https://www.institutta.com/>
- Le Ballon Vert asbl (Province du Luxembourg) : <https://leballonvert.be/>
- Psychoéducation (Province Brabant Wallon) : <https://www.psychoeducation.be/>

- Troublendys (Province du Hainaut) :
<https://troublendys.weebly.com/>

Dyslexie-dysorthographe-dyscalculie-dysgraphie

- APEDA (Association belge pour les Personnes en Difficulté d'Apprentissage) : <https://www.apeda.be>
- Dyslexie France : <https://www.dyslexiefrance.com/>

Trouble de l'attention

- TDAH Belgique : www.tdah.be
- Le TDAH chez l'adulte : www.tdah-adulte.org
- Trajet de soins TDAH : <http://www.trajet-tdah.be>

Trouble développemental de la coordination (Dyspraxie)

- APEDA (Association belge pour les Personnes en Difficulté d'apprentissage) : <https://www.apeda.be>
- Fédération Dyspraxique, mais fantastique :
<https://www.dyspraxie.info/>
- Le cartable fantastique : <https://www.cartablefantastique.fr/>

Trouble développemental du langage oral (Dysphasie)

- APEAD (Association de parents d'enfants aphasiques et dysphasiques) : <https://apead.be/>
- Association Avenir Dysphasie TDL France : <https://aad-france.dysphasie.org/>
- Regroupement TDL Québec : <https://www.regroupementtdl.ca/>

Haut potentiel

- EHP —Belgique : <https://www.ehpbelgiqueasbl.org/>

Phobie scolaire

- Asbl L'Anatole : <https://www.lanatole.be/>

Autisme

- APEPA : <https://autisme-belgique.be/>
- Fondation Susa : <https://www.susa.be/>

Boîte à outils par et pour des parents d'enfants à besoins spécifiques – UFAPEC et APEDA

Des outils pratiques, concrets imaginés par et pour des parents d'enfants dys, TDA/H ou HP.

Dépliants et brochures à proposer à l'enseignant

- Le Ministère de la FWB a publié des documents ressources tels qu'une typologie de besoins spécifiques et des fiches outils relatives aux aménagements raisonnables :

<https://www.enseignement.be/professionnels-de-lenseignement/ressources-et-documentation/enseignement-obligatoire/gestion-des-eleves-et-parcours/amenagements-raisonnables-guides-et-fiches-pratiques>

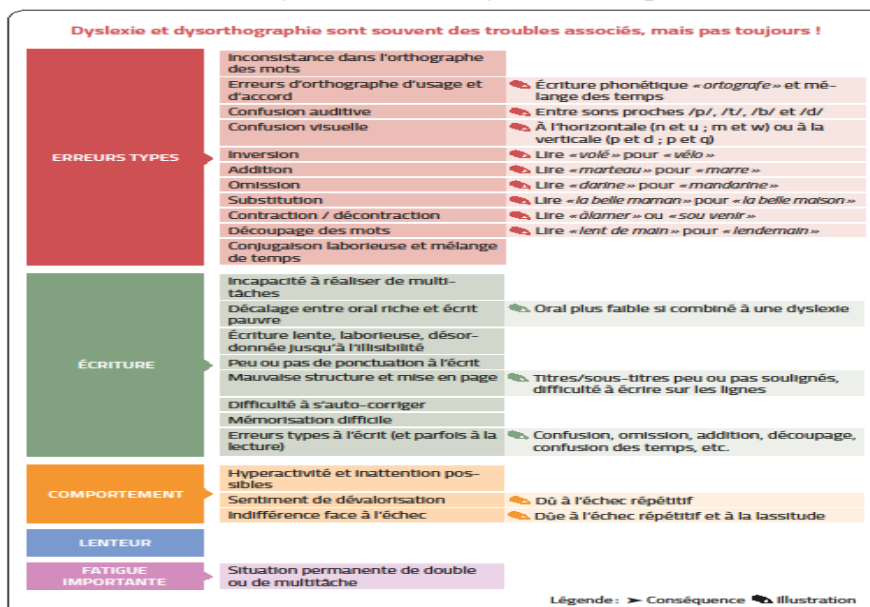
Les 12 fiches-outils AR : « Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage »

Ces 12 fiches-outils concernent les thématiques suivantes : bégaiement, daltonisme, dyscalculie, dysgraphie, dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, Haut Potentiel Intellectuel (HPI), syndrome d'Asperger, syndrome dysexécutif, trouble de l'attention avec/sans hyperactivité (TDA/H). Elles existent en deux versions différentes ; une première version plus légère facile à emporter en classe, qui tient sur une page A4 recto-verso et une autre version plus approfondie.

- Comprend une brève présentation du besoin spécifique ;
- Que faire pour un élève ... en classe ?
- Grille d'alerte ;
- Recommandations générales relatives à l'attitude en classe ;
- Bibliographie, livres, sites et outils conseillés.

AI-JE UN ÉLÈVE DYSORTHOGRAPHIQUE EN CLASSE ?

Points de repère : traits caractéristiques mais non obligatoires



Informations complémentaires dans la fiche outil détaillée sur la dysorthographe. Si vous suspectez un problème de dysorthographe chez un élève, veuillez consulter la page « Vers qui orienter les parents ? » de la fiche outil détaillée.

Éditeur responsable : Marie-Martine SCHYNS, Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles



Annexe 2 : Bibliographie

Une sélection d'ouvrages destinés aux parents, enseignants ou enfants ainsi que des vidéos informatives sont disponibles sur le site de l'APEDA :

www.apeda.be/brochures-guides-videos